Fiches des données de sécurité conformément à la directive 91/155/CEE

1. Identification de la substance/préparation et de l'entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation :

Nom commercial : ceragol ultra® Blitz - Kalkreiniger

1.2 Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyant anticalcaire

1.3 Identification de l'entreprise :

InnoCent International GmbH, Reutackerstrasse 22, D-79591 Eimeldingen
Téléphone : +49 (0) 7621 422 338 23, téléfax : +49 (0) 7621 42 23 38 88
www.innocent-international.de

ceragol international gmbh, Alte Steinhauserstrasse 21, CH-6330 Cham / ZG
Téléphone : +41 (0) 41 740 65 03, téléfax : +41 (0) 41 740 60 93, courriel : info@ceragol.com
www.comtag.biz

1.4 Numéro d'appel d'urgence / département chargé des conseils :

Beratungsstelle für Vergiftungserscheinungen – Centre antipoison Fribourg, téléphone : +49 (0) 761 19 240

Numéro d'appel d'urgence de la société – téléphone : ---------

Pour la Suisse : Centre Suisse d'Information Toxicologique, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich
Numéro d'urgence 24 heures : +41 (0) 44 251 51 51 (numéro abrégé 145)

En ligne – Notification à l'Office Fédéral de la Santé Publique Berne : 11.01.2006 / SZID 255 381

2. Composition / informations sur les composants

2.1 Description :

Mélange de la substance indiquée ci-après avec des incorporations et anticorrosifs non dangereux.

Désignation chimique	Teneur en %	Symbole	Phrases R	EINECS ELINCS
Acide sulfamidique		Xi	36/38-52-53	226-218-8

3. Identification des dangers

3.1 Pour l'Homme

Voir également points 11 et 15.
La préparation est classée dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.
Irritation des yeux.
Irritation de la peau.

3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.
Une valeur de pH faible peut nuire aux cours d'eau.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Après l'inhalation
Eloigner la victime de la zone de danger.
Donner de l'air frais à la victime et, selon les symptômes, consulter un médecin.

4.2 Après le contact avec les yeux
Rincer abondement pendant plusieurs minutes avec beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin, tenir la fiche des données de sécurité à sa disposition.
Avoir sur soi la fiche des données de sécurité.

4.3 Après le contact avec la peau
Laver abondement avec beaucoup d'eau, enlever immédiatement les vêtements contaminés et imbibés.
En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

4.4 Après l'ingestion
Rincer abondamment la bouche à l'eau.
Ne jamais administrer à une personne sans conscience quelque chose par la bouche !
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire beaucoup d'eau à la victime, consulter immédiatement un médecin.
Avoir sur soi la fiche des données de sécurité.

4.5 Moyens particuliers nécessaires pour les premiers secours
Informations pour le médecin : En cas d'ingestion de quantités relativement importantes : lavage gastrique !

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés
La substance n'est pas combustible.
Accorder sur l'incendie des environs
Eau pulvérisée
Poudre d'extinction
Mousse

5.2 Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité
Aucun connu.

5.3 Risques particuliers dus à la substance ou la préparation elle-même, ses produits de combustion ou les gaz émanés
Peuvent se former en cas d'incendie :
Oxydes de carbone
Oxydes de phosphore
Oxydes de soufre
Oxydes d'azote
Ammoniac

5.4 Equipements de protection spéciaux pour la lutte contre l'incendie
Appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Selon l'ampleur de l'incendie,
le cas échéant protection intégrale.

5.5 Autres informations
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions administratives locales.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir point 13, ainsi que équipements de protection individuels, voir point 8.

6.1 Mesures de précaution individuelles
Veiller à une aération suffisante.
Eviter le contact les yeux et la peau.
Le cas échéant, tenir compte du risque de glissement.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

En cas de rejet de quantités relativement importantes, endiguer l'écoulement.
Empêcher l'infiltration dans les eaux de surfaces, les nappes d'eau souterraines et la terre.
Empêcher l'infiltration dans la canalisation.
En cas d'infiltration dans la canalisation suite à un accident, en informer l'autorité administrative compétente.

6.3 Méthode de nettoyage/récupération

Recueillir avec un produit absorbant (par exemple liant universel, sable, terre d'infusoires) et éliminer conformément au point 13.
Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).
Rincer la quantité résiduelle avec beaucoup d'eau.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sûre :
Voir point 6.1.
Veiller à une bonne aération de la salle.
Interdiction de manger, de boire, de fumer et de conserver des aliments dans la salle de travail.
Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains.
Tenir compte des informations figurant sur l'étiquette et du mode d'emploi.
Utiliser des méthodes de travail conformes au mode d'emploi.

7.2 Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Ne pas stocker la substance dans les passages et les montées d'escaliers.
Stocker la substance seulement dans les emballages d'origine, ceux-ci étant fermé.
Ne pas utiliser de matériaux non résistants aux acides.

Conditions de stockage particulières :
Voir point 10.2.
Stocker à la température ambiante.

8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Veiller à une bonne aération. Une telle peut être obtenue par l'aspiration locale ou la désaération générale.
Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir la concentration en-deçà des valeurs de concentration maximale autorisée au lieu de travail, porter une protection respiratoire appropriée.
Valable seulement si des valeurs-limites d'exposition sont spécifiées à ce sujet.

8.1 Protection respiratoire :

Pas nécessaire dans le cas normal.

8.2 Protection des mains :

Porter des gants de protection résistants aux acides (EN 374).

Le cas échéant, gants de protection en caoutchouc (EN 374).
Gants de protection en caoutchouc butyle (EN 374).
Gants de protection en néoprène (EN 374).
Crème de protection des mains recommandée.

8.3 Protection des yeux :

Lunette de protection – étanche – avec écrans latéraux (E 166).

8.4 Protection du corps :

Vêtements de protection au travail (par exemple chaussures de sécurité EN 344, vêtements de travail à longues manches).

Informations complémentaires pour la protection des mains – aucun test n'a été effectué.

La sélection a été effectuée en toute conscience pour les préparations et sur la base des informations disponibles au sujet des composants.
Pour les substances, la sélection a été dérivée des informations fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué au regard des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de la matière, mais aussi de caractéristiques de qualité supplémentaires, variant elles-mêmes d'un fabricant à l'autre.
Pour les préparations, la résistance de la matière des gants n'est pas déterminable au préalable, elle doit par conséquent faire l'objet d'un examen avant l'utilisation.
Le temps de pénétration exact de la matière des gants doit être obtenu auprès du fabricant des gants et il doit être respecté.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat d'agrégation :	Liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Valeur de pH à l'état non dilué :	0,7 – 0,9
Point d'ébullition/domaine d'ébullition (en °C) :	a.d.d.
Point de fusion/zone de fusions (en °C) :	a.d.d.
Point d'inflammation (en °C) :	a.d.d.
Densité relative (g/ml) :	a.d.d.
Solubilité dans l'eau :	miscible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter :

Voir point 7.
Il n'existe pas de conditions à éviter dans le cas d'un stockage et d'une manipulation corrects (stable).

10.2 Substances à éviter :

Voir également le point 7.
Eviter le contact les alcalis forts.
Eviter le contact les agents d'oxydation forts.
Eviter le contact avec les matériaux et les matières non résistantes aux acides.

10.3 Produits de décomposition dangereux :

Voir point 5.3

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë et effets d'irritation immédiats :

Ingestion, LD50 rat, oral (mg/kg) :	a.d.d.
Inhalation, LC50 rat, inhalation (mg/L/4H) :	a.d.d.
Contact avec la peau, LD50 rat, dermique (mg/kg) :	Voir point 15.
Contact avec les yeux :	Voir point 15.

11.2 Effets différés et effets chroniques :

Effet sensibilisant :	a.d.d.
Effet cancérogène :	a.d.d.
Effet mutagène :	a.d.d.
Effet reprotoxique :	a.d.d.
Effet narcotisant :	a.d.d.

11.3 Autres informations :
Classification selon la méthode de calcul

Les symptômes suivants peuvent apparaître :
Dommages de la cornée
Corrosion de la peau ainsi que des muqueuses possible.
Ingestion :
Irritation de la bouche et du pharynx.
Troubles gastro-intestinaux.
Perforation gastrique.

12. Informations écologiques

Catégorie de risque de pollution pour l'eau (WGK - Allemagne) :	1
Classification propre :	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité	a.d.d.
Comportement dans les installations de traitement des eaux résiduaires :	Tenir compte de la valeur de pH
Toxicité aquatique :	a.d.d.
Ecotoxicité :	a.d.d.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Pour la substance/la préparation/les quantités résiduelles :

Type d'élimination : Le cas échéant, des prescriptions fédérales, régionales ou communales différentes s'appliqueront à l'élimination de la substance. Pour l'élimination, veiller au respect des prescriptions localement applicables.

14. Informations relatives au transport

Informations générales :

Aucune restriction.

15. Informations réglementaires

Etiquetage conformément à l'Ordonnance allemande sur les substances dangereuses (Gefahrstoff-Verordnung), y compris les directives CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles de danger : Xi
Identification des dangers : irritant
Phrases R : 36/38 = Irritant pour les yeux et la peau.

Xi
Reizend

Phrases S :
2 = Conserver hors de la portée des enfants.
24/25 = Éviter le contact avec les yeux et la peau.
35 = Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
46 = En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Additifs : n. a.

Tenir compte des restrictions : oui

Tenir compte de la protection des jeunes au travail (prescription légale allemande).

16. Autres informations

Les informations se rapportent à la substance à l'état à la livraison :
Classe de stockage selon VCI : 8 B L
Indication pour la Suisse **Exempt de composés organiques volatiles (COV)**

Points révisés : n. a.

Les phrases suivantes représentent les phrases R énoncées pour les ingrédients (indiqués au point 2) :

36/38 Irrite les yeux et la peau.
52 Nocif pour les organismes aquatiques.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

17. Légende

n. a. = non applicable
n. d. = non disponible
n. t. = non testé
a.d.d. = aucune donnée disponible
LEP = limite d'exposition professionnelle
VLB = valeur-limite biologique
VbF = Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (Ordonnance sur les liquides combustibles) (ordonnance autrichienne)
WGK = Wassergefährdungsklasse (catégorie de risque de pollution pour l'eau) (ordonnance allemande)
WGK3 = fortement nocif pour l'eau
WGK2 = nocif pour l'eau
WGK1 = faiblement nocif pour l'eau
COV = composés organiques volatiles
AOX = composés organiques halogénés adsorbables
VCI = en Allemagne : Verband der Chemischen Industrie – Association de l'industrie chimique
VwVwS = en Allemagne : Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe– prescription administrative sur les substances toxiques pour l'eau
MAK = en Allemagne : concentration maximale au poste de travail

Les informations fournies ici ont pour but de décrire la substance compte tenu des précautions de sécurité nécessaires ; elles ne sauraient être considérées comme une promesse de caractéristiques de produit quelconque et se fondent sur l'état actuel de nos connaissances.

Toute responsabilité est exclue.

Etablie par :

InnoCent International GmbH, Reutackerstrasse 22, D-79591 Eimeldingen
Téléphone : +49 (0) 7621 42 23 38 – 0 / Téléfax : +49 (0) 7621 42 23 38 – 88

ceragol international gmbH, Alte Steinhauserstrasse 21, CH-6330 Cham / ZG
Téléphone : +41 (0) 41 740 65 03 / téléfax : +41 (0) 740 60 93 / Courriel : info@ceragol.com

Droits d'auteur : InnoCent International GmbH et ceragol international gmbh

Les modifications et les multiplications de ce document sont soumises à l'autorisation expresse préalable de la société InnoCent International GmbH.